

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 017/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Route* et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 13/01/2026 par l'entreprise GEOTEC Expert Mr ALBRECHT Alain Pour le compte du SDEA, Mail to : alain.albrecht@geotec.fr

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de réalisation d'un sondage de type destructif/carotté sur le pont sis rue de la tuilerie programmés la semaine du 19 au 23 Janvier 2026. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone du chantier. La chaussée sera rétrécie et maintenue par alternat avec un sens de priorité.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son

véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

W

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 14 janvier 2026

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD

